



**ARRETE MUNICIPAL DE PROLONGATION
DE L'ARRÊTÉ N°24-215T DU 4 AVRIL 2024
PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES
SUR LA ROUTE DE CHAMPEAU
(D1120)
JUSQU'AU 24 AVRIL 2024**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°24-215T en date du 04/04/2024,
- Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n°24-215T du 04/04/24 jusqu'au 24 avril 2024 portant réglementation de la circulation ROUTE DE CHAMPEAU (D1120),,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 24-215T du 04/04/2024, portant réglementation de la circulation ROUTE DE CHAMPEAU (D1120) (Tulle), sont prorogées jusqu'au 24/04/2024.

La circulation est alternée et régulée manuellement au moyen de panneaux K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, la journée ROUTE DE CHAMPEAU (D1120).

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MW BOIS, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressé à : MW BOIS - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police – Presse – SMUR - SAMU – CENTRE DE SECOURS TULLE – Tulle agglo Service Transport - CFTA.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 19/04/2024
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint



Michel BOUYOU